



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-207

OBJET : Marché n° 18.051 : Rénovation du musée des Beaux-Arts - Lot 9 : Menuiseries intérieures (agencement, équipement) - (Articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) - Avenant n° 3

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 18.051 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - Lot 9 : Menuiseries intérieures (agencement, équipement) avec la société BAREAU sise place du Caire IV, 19 rue des Safranès 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE ;

Considérant que par délibération n° 2019-040 en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur l'intégration de prestations supplémentaires ;

Considérant que par délibération n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 portant sur la prolongation du délai contractuel ;

Considérant que suite à la demande du maître d'œuvre des travaux modificatifs s'avèrent nécessaires ;

Considérant le devis en plus et moins-value de la société BAREAU afin d'intégrer les modifications ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ces prestations au prix global et forfaitaire de l'offre initiale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 3 au marché 18.051 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - Lot 9 : Menuiseries intérieures (agencement, équipement) est signé entre la commune de Draguignan et la société BAREAU sise plaine du Caire IV, 19 rue des Safranès 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 3 intégrant les travaux modificatifs est de 8 748,93 € HT.

Le montant du marché passe de 701 585,50 € HT (avenant 1 compris) à 710 334,43 € HT, soit une augmentation de 1,24 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Draguignan, le **08 AVR. 2022**

Richard STRAMBIO



[Signature]
Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional